

Secrétariat communal
Votre correspondant :
Réf. : 8816
T. 02/600 49 62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Michaël Vossaert
Conseiller communal
Rue de la Sonatine 91/2
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 31/10/2019

Objet : votre question écrite du 16 octobre 2019 relative à l'installation d'une collaboratrice du cabinet de la bourgmestre dans les bureaux de la police de Molenbeek-Saint-Jean.

Cher Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses à votre question d'actualité transformée en question écrite lors de la séance du Conseil communal du 16 octobre 2019, au sujet de l'installation d'une collaboratrice du cabinet de la bourgmestre dans les bureaux de la police de Molenbeek-Saint-Jean.

Je comprends parfaitement votre interrogation suite à l'article paru dans La Capitale samedi dernier. Basé sur des témoignages qualifiés d'anonymes, il comporte en effet de nombreuses inexactitudes et interprétations, faisant, certes, preuve de beaucoup d'imagination mais qui s'avèrent parfaitement erronées. Je ne m'attarderai pas sur le caractère offensant, même insultant de certaines affirmations par rapport à la personne concernée.

Mais donc, il est aujourd'hui important de bien expliquer notre démarche qui est, somme toute, des plus classiques. Cette démarche a principalement deux objectifs : d'abord, elle veut favoriser, autant que possible, une communication optimale entre mon cabinet et le Chef de corps ; Ensuite et surtout, cette démarche vise à permettre un suivi le plus rapide et efficace possible des dossiers liés notamment à notre Zone de police.

Pour répondre à ces objectifs, j'ai donc souhaité engager, au sein de mon cabinet, une Directrice expérimentée chargée spécifiquement par le Collège du suivi des matières liées à la Zone de police, à la Sécurité et à la Prévention.

Toujours dans un souci d'efficacité, au niveau simplement pratique, il me semble évident que cette personne doit disposer d'un lieu, d'un point de chute pour travailler. La mise à disposition d'un bureau nous semble donc être nécessaire pour ne pas dire normale.

Outre un emplacement au sein de mon cabinet, un point de chute au sein de la Zone accentue encore l'efficacité des échanges quotidiens nécessaires entre le Chef de Corps et mon cabinet.

J'avoue être assez étonnée des réactions qui ont suivi cette simple demande envers la Zone. D'autant qu'elle est loin d'être inédite. Les cas de personnes engagées par une commune et travaillant physiquement dans des locaux d'une zone de police (ou vice versa) sont courants.

Ainsi à titre d'exemple, l'assistante du directeur de la Division de police de Koekelberg est engagée par la commune de Koekelberg mais travaille dans un local de la Zone de police. De même, Monsieur Pivin, lorsqu'il était Bourgmestre, avait installé dans les bureaux de l'assistance aux victimes de la Zone de police un membre du personnel communal.

Exemple contraire à présent : à Schaerbeek, également dans le but de favoriser la collaboration entre la Zone de police et la commune, des officiers de la zone de police ont été installés dans des locaux communaux situés juste à côté du Cabinet du Bourgmestre.

Je pourrai multiplier les exemples de cette pratique logique dans la mesure où les communes et les zones de police sont censées travailler ensemble. C'est sans doute la raison pour laquelle le législateur n'a visiblement pas jugé utile d'interdire ce type de collaboration entre les Zones de police et les communes. Tout comme il n'interdit pas à un Secrétaire communal d'également assumer le rôle de Secrétaire du Collège et du Conseil de police comme cela se pratique à Etterbeek.

A ma connaissance, l'ensemble de ces exemples (et bien d'autres) n'ont visiblement jamais posé problème ni même question ni aux responsables de Zones de police, ni aux autorités communales, ni à la presse, ni aux membres des divers conseils de police ou communaux.

J'espère, Monsieur le Conseiller, avoir pu ainsi vous apporter les éléments de réponse souhaités.

La Bourgmestre,



Catherine MOUREAUX.

objet : L'installation d'une collaboratrice du cabinet de la bourgmestre dans les bureaux de la police de Molenbeek-Saint-Jean

Par voie de presse, nous apprenons l'installation de la directrice (adjointe) de cabinet de la Bourgmestre en charge de la zone de police, de la prévention, de la sécurité au sein des bureaux du commissariat Lavoisier.

Cette nouvelle affectation engendrerait quelques remous et critiques dans la zone selon les informations relayées par la presse.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourriez-vous décrire la mission que devra exercer la collaboratrice de madame la bourgmestre au sein de la zone ? Pourquoi une affectation dans le commissariat même? Confirmez-vous que cette situation a existé dans d'autres communes (Koekelberg par exemple) ?
- Avez-vous été alerté par votre responsable de la zone des remous engendrés par cette nouvelle affectation?

Je vous remercie



Michaël Vossaert

Président DÉFI Bruxelles

Député bruxellois et conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean
02/549.66.14 - 0486/70.00.37 | mvossaert@defi.EU | defi.EU

DÉFI - Démocrate Fédéraliste Indépendant

Siège bruxellois : 127, chaussée de Charleroi, 1060 Saint-Gilles

Siège wallon : 100, rue des Brasseurs, 5000 Namur

